

DU LUNDI 13 JUILLET AU MARDI 14 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/07/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1312

Bal des Pompiers - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Avenue de Paris, cour et parking de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Centre de Secours Principal de Versailles** - 4bis, avenue de Paris 78000 Versailles afin de permettre la livraison d'éléments logistiques et le bon déroulement du bal dans le cadre de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le lundi 13 juillet 2026, de 8h à 18h en fonction de la livraison des éléments logistiques :**

Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, côté Monument aux Morts sur les 3 premières places de stationnement en bataille (emplacement PMR neutralisé) et sur la place en bataille adjacente au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 13 juillet 2026, 17h au mardi 14 juillet 2026, 12h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale Sud, dans sa partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 13 juillet 2026, 12h au mardi 14 juillet 2026, 12h :**

Parking de l'Hôtel de Ville
Cour de l'Hôtel de Ville

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 13 juillet 2026, 17h au mardi 14 juillet 2026, 12h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale Sud, dans sa partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux.

Article 6 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 13 juillet 2026, 12h au mardi 14 juillet 2026, 12h :**

**Parking de l'Hôtel de Ville
Cour de l'Hôtel de Ville**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2026